

ARRETE DU MAIRE

N° 21 C.S /2019

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

**STATIONNEMENT CIRCULATION
TOURNOI DE BASKETBALL
CHALLENGE JULIEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**SALLE OMNISPORTS
AVENUE DE PROVENCE (VC 40)
LES 19, 20, 21 ET 22 AVRIL 2019**

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 21 mars 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

- Que pour permettre et faciliter l'organisation de la manifestation sportive « TOURNOI DE BASKETBALL CHALLENGE JULIEN » organisée par l'Union Sportive Grassoise Section Basketball qui se tiendra dans la salle Omnisport, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de l'Espace Chiris :
 - AVENUE DE PROVENCE (VC 40),
 - LES VENDREDI 19, SAMEDI 20, DIMANCHE 21 ET LUNDI 22 AVRIL 2019.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- DU VENDREDI 19 AVRIL 2019, 19H00 AU LUNDI 22 AVRIL 2019, 21H00.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit contre le mur de l'Espace CHIRIS :

- DU VENDREDI 19 AVRIL 2019, 16H00 AU LUNDI 22 AVRIL 2019, 21H00.

Pendant la période de mise en sens unique de l'avenue de Provence :

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace CHIRIS, avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- DU VENDREDI 19 AVRIL 2019, 19H00 AU LUNDI 22 AVRIL 2019, 21H00.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : DEVIATION

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'avenue Pierre SEMARD, l'avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le pont EIFFEL.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par l'organisateur l'Union Sportive Grassoise Basketball auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à l'Espace CHIRIS et à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII : DIVERS

Le Parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas de figure ou celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et le Parking sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « Tournoi de Basketball Challenge Julien », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

02 AVR. 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement